

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Mars 2021



L'an deux mille vingt et un et le 23 mars, à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, David CLOT, Marion CORTINOVIS, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Sophie LOISEAU, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Nathalie RICHARD-ESCURET, Anne TORRENT

Absents : Bernard KELLER, Diane PUJOL, Catherine XUEREF

Procuration : Diane PUJOL à Nathalie RICHARD-ESCURET,
Catherine XUEREF à Christine BARNIER

Secrétaire de séance : Nathalie RICHARD-ESCURET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 06 Février 2021
2. Point sur PLU décidé le 06 Février 2021
3. Adhésion à l'agence d'urbanisme (délibération)
4. Lancement du Document d'Urbanisme « Carte Communale » (délibération)
5. Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Principal (délibération)
6. Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Assainissement (délibération)
7. Approbation du Compte de Gestion Budget Lou-Crozes (délibération)
8. Désignation du Secrétaire de Séance pour les votes des comptes administratifs (délibération)
9. Vote du Compte Administratif 2020 Budget Principal (délibération)
10. Vote du Compte Administratif 2020 Budget Assainissement (délibération)
11. Vote du Compte Administratif 2020 Budget Lou-Crozes (délibération)
12. Affectation du résultat 2020 Budget Principal (délibération)
13. Affectation du résultat 2020 Budget Assainissement (délibération)
14. Affectation du résultat 2020 Budget Lou-Crozes (délibération)
15. Subventions aux associations (délibération)
16. Vote des taux 2020 des impôts locaux (délibération)
17. Vote du Budget Primitif 2021 Budget Principal (délibération)
18. Transfert du budget principal au budget Lou-Crozes (délibération)
19. Vote du Budget Primitif 2021 Budget Assainissement (délibération)
20. Vote du Budget Primitif 2021 Budget Lou-Crozes (délibération)
21. Opération « Jardins Partagés » (délibération)
22. Mise en place du RIFSSEP (délibération)
23. Divers

À 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 19 Mars 2021.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire** à 19h00.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame **Nathalie RICHARD-ESCURET** est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du CM du 06 Février 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Point sur PLU décidé le 06 février 2021

Monsieur le Maire présente les avantages et les inconvénients entre une Carte Communale et un PLU. Après consultation de l'Agence d'Urbanisme, il s'avère que la démarche simplifiée de la Carte Communale présente un certain nombre d'avantages par rapport au PLU, au regard de la taille et des objectifs de notre commune :

- ✓ La durée est réduite à 12 /18 mois y compris l'enquête publique avec un objectif à fin 2022.
- ✓ Le montant de l'investissement est « moindre »

Cet outil semble correspondre à l'échelle de notre collectivité.

La décision prise en conseil le 6 février dernier n'a pas fait l'objet de délibération pour le lancement du PLU aussi **Monsieur le Maire propose**, de revenir sur ce choix et d'opter pour une Carte Communale, objet du point N°4, ci-après.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve ce choix

3. Adhésion à l'Agence d'Urbanisme

La commune de Galargues au regard de ses projets, dont notamment celui de lancer l'élaboration de sa carte communale souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Cet accompagnement technique sera facilité par le fait que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est adhérente à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'Etat, la Région, l'EPF..., mais également le fait qu'elle participe à l'élaboration du ScoT et du Programme Local de l'Habitat du Pays de Lunel, ne peuvent que favoriser des liens constructifs sur les sujets intéressant la commune.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (ScoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U d'une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300 €.

Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

La mission d'accompagnement à l'élaboration de la carte communale, à confier à l'A'U signifie le versement en 2021 d'une subvention complémentaire de 3000 €.

Cet accompagnement correspond notamment à la procédure de lancement du marché carte communale (de la rédaction d'un cahier des charges jusqu'au choix d'un bureau d'étude qualifié) ainsi qu'un suivi technique des travaux dont la relecture critique des documents fournis par le prestataire.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère en 2021 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant 300 Euros et confie à l'A'U une mission d'accompagnement à l'élaboration de sa carte communale pour un montant de 3000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'agence d'urbanisme et le versement d'une subvention au titre de l'adhésion annuelle d'un montant 300 Euros
- **APPROUVE** le fait de confier une mission d'accompagnement à l'élaboration de la carte communale et le versement, à ce titre, d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 €.
- **DECIDE** d'inscrire ces montants au budget communal 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

4. Lancement du Document d'Urbanisme « Carte Communale »

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L160 et suivants ainsi que les articles R161-1 et suivants.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une Carte Communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur le Maire explique l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une Carte Communale.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît alors nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

L'élaboration d'une Carte Communale constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Considérant que l'établissement d'une Carte Communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal, Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'une Carte Communale.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir débattu, le conseil municipal décide de :

1. **PRESCRIRE** l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectif de :
 - ✓ Mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé
 - ✓ Y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, protéger et valoriser son capital environnemental, dans un objectif de préserver la biodiversité et contribuer à la qualité du cadre de vie
 - ✓ Définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisme cohérente et adaptées à l'échelle de la commune
 - ✓ Viser à mettre en place les conditions permettant de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace en assurant un développement harmonieux, notamment par densification et mutation du bâti et en organisant les extensions urbaines
 - ✓ Proposer des formes de bâti économes en ressources et s'inscrivant dans l'identité rurale et agricole de la commune, en veillant à la cohérence de leur intégration paysagère
 - ✓ Prise en compte des risques pour adapter les choix d'aménagement
 - ✓ Préserver les terres agricoles à enjeux et mettre en place les conditions optimales pour permettre la pérennité et le développement de ces activités économiques
 - ✓ Poursuivre les efforts en vue d'une circulation apaisée, notamment au niveau des traversées de la commune
 - ✓ Développer les modalités alternatives (cheminements piétons cycles), lorsque cela s'avère adapté et particulièrement pour les liaisons entre les secteurs d'habitat

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration d'une Carte Communale. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs de la Carte Communale.

2. **APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
3. **PREVOIR**, bien que le code de l'urbanisme de l'impose pas, une concertation avec la population. Les modalités suivantes seront mises en place pour créer les conditions suffisantes permettant un réel échange.

Moyens d'information et d'échange prescrits :

- ✓ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études de la CARTE COMMUNALE
 - ✓ Annonce de la prescription d'une Carte Communale dans le midi libre.
 - ✓ Annonce de la prescription d'une Carte Communale dans le bulletin municipal
 - ✓ Organisation d'une réunion publique avec la population
 - ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - ✓ Exposition publique avant que la Carte Communale soit arrêtée
4. **CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Carte Communale à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour
 5. **DONNER** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration d'une Carte Communale.
 6. **SOLLICITER** l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité afin de compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration d'une Carte Communale.
 7. **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration d'une Carte Communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
 8. **ASSOCIER** à l'élaboration d'une Carte Communale, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme
 9. **ABROGER** la délibération du 5 mai 2006 prescrivant l'élaboration d'un PLU

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ Au Préfet
- ✓ Aux présidents des Conseils Régionaux et Départementaux
- ✓ Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture
- ✓ Au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre

Conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le **compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2020

6. Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le **compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2020

7. Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Lou-Crozes

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le **compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2020

8. Désignation du Président de séance pour les votes des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le Conseil Municipal, doit procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2017 à savoir :

- Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2020
- Vote du compte administratif du budget assainissement - exercice 2020
- Vote du compte administratif du budget lotissement Lou Crozes – exercice 2020

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la candidature de Mr Jean-Marc PUBELLIER, et demande au conseil d'élire son président de séance par vote à main levée.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne à main levée Mr Jean-Marc PUBELLIER président de séance pour l'approbation des comptes administratifs du budget communal, du budget assainissement et du budget Lou Crozes.

9. Vote du Compte Administratif 2020 Budget Principal

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	507 822.12	93 020.48
Recettes	618 208.68	177 000.62
Résultat de l'Exercice	110 386.56	83 980.14
<i>Report 2017</i>	83 626.35	124 394.46
Résultat de Clôture	194 012 91	208 374.60

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020.

10. Vote du Compte Administratif 2020 Budget Assainissement

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	18 628.94	5 224.93
Recettes	41 280.85	36 226.65
Résultat de l'Exercice	22 651.91	31 001.72
<i>Report 2017</i>	35 806.50	26 941.76
Résultat de Clôture	58 458.41	4 059.96

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Assainissement 2020.

11. Vote du Compte Administratif 2020 Budget Lou-Crozes

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Lou-Crozes 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	752 435,73	897 897,32
Recettes	752 435,73	851 780,63
Résultat de l'Exercice	0.00	- 46 116.69
<i>Report 2017</i>		64 392.19
Résultat de Clôture	0.00	18 275,50

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Lou-Crozes 2020.

12. Affectation du résultat 2020 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2019 présente un excédent global de 402 387.51 € qui se décompose comme suit :

- Excédent d'investissement : 208 374.60 €
- Excédent de fonctionnement : 194 012 91 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de reporter : 208 374,60 € **au résultat reporté d'investissement 001**
- **DECIDE** d'affecter : 194 012,51 € **à l'excédent de fonctionnement capitalisé 1068**

13. Affectation du résultat 2020 Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2020 présente un excédent global de 62 518.37 € qui se décompose comme suit :

- Excédent d'investissement : 4 059.96 €
- Excédent de fonctionnement : 58 458.41€

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de reporter 4 059.96 € **au résultat reporté d'investissement 001**
- **DECIDE** d'affecter 58 458.41 € **à l'excédent de fonctionnement capitalisé 1068.**

14. Affectation du résultat 2020 Budget Lou-Crozes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2020 présente un excédent global de 18 275.50 € qui se décompose comme suit :

- Excédent d'investissement : 18 275.50 €
- Excédent de fonctionnement : 0.00 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter 18 275.50 € **au résultat reporté d'investissement 001**

15. Subventions aux associations

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions aux Associations comme suit :

➤ ASCG –Course de la Pêne	500.00 €	
➤ Fitness	150.00 €	
➤ Le petit train de la danse	150.00 €	
➤ Les P'tits Galutins	150.00 €	
➤ Amicale du CCFF	150.00 €	
➤ OCCE – Coopérative Scolaire	392.00 €	Noël 8 € x 49 élèves = 392 €
➤ Association « La Galargoi'ze »	150.00 €	
➤ Comité des Fêtes	1 500.00 €	

Monsieur le Maire précise également que les subventions sont attribuées aux associations justifiant d'une activité effective sur la commune et la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, (*Mr COULAZOU, Président, de l'association « La Galargoi'ze » ne prend pas part au vote*)

- **APPROUVE** les subventions telles que mentionnées et dans les conditions précisées ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire ces montants au budget communal 2021.

16. Vote des taux 2020 des impôts locaux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 235 452.00€,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020

- Foncier bâti = **35.22 %** *
- Foncier non-bâti = **39.60 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire.

() A noter le nouveau taux du foncier bâti correspond au taux que percevait le Conseil Départemental soit 21.45 % et celui de la commune en 2017 soit 13.77 % pour compenser la perte de ressources liée à la suppression de la taxe d'habitation.*

17. Vote du Budget Primitif 2021 Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 12 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	484 575.00	484 575.00
Section d'investissement	1 020 000.00	1 020 000.00
TOTAL	1 504 575.00	1 504 575.00

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 communal tel que mentionné ci-dessus.

18. Transfert du Budget Principal au Budget Lou-Crozes

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est possible d'effectuer une avance au budget lotissement pour équilibrer celui-ci. Il propose de transférer la somme de 80 000 € par un débit du budget communal compte **276358** et un crédit au budget lotissement compte **16876**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'effectuer une avance au budget lotissement
- **INSCRIT** les écritures au budget primitif des 2 budgets concernés

19. Vote du Budget Primitif 2021 Budget Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Assainissement 2021, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 12 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 220.99	40 220.99
Section d'investissement	181 231.30	181 231.30
TOTAL	221 452.29	221 452.29

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 Assainissement tel que mentionné ci-dessus.

20. Vote du Budget Primitif 2021 Budget Lou-Crozes

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Lous Crozes 2021, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 12 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	787 545,28 €	787 545,28 €
Section d'investissement	943 503,78 €	943 503,78 €
TOTAL	1 731 049.06 €	1 731 049.06 €

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 Lous Crozes tel que mentionné ci-dessus.

21. Opération « Jardins Partagés »

Monsieur le Maire quitte la salle car il est concerné à titre personnel par le sujet.

Monsieur PUBELLIER présente le projet.

Dans le cadre de la mise en place de jardins partagés, la commune recherche la possibilité de les implanter dans le secteur LOUS-JARDINS le long de la Bénovie, au sud de la commune.

La Municipalité n'y disposant pas de terrain en part propre, elle s'est rapprochée de Mme Dominique DEVRIENDT qui dispose d'une parcelle de 1 070 m² dans ce secteur et actuellement non exploitée.

Madame Dominique DEVRIENDT fait savoir qu'elle serait disposée à un échange avec un autre terrain actuellement non loin de sa chèvrerie, et de propriété communale.

Un débat s'engage sur la teneur de cet échange : Équité PPRI / non PPRI – Classement des parcelles - inondabilité des futurs jardins / etc.

Les élus présents aux débats préféreraient un échange d'usage et de jouissance mais pas de propriété.

Potentiellement il est également proposé de rechercher un autre lieu dans le cas d'infructuosité des négociations.

22. Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la Municipalité doit, dans un premier temps, saisir l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Hérault sur le projet de délibération présenté.

Néanmoins, il est demandé au Conseil Municipal de prendre Acte de ce projet de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** du projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP.

23. Divers

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30